

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 35



N°117

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 SEPTEMBRE 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le 22 septembre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 16 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE Jose, DANDRIEUX Dominique , LEGENDRE Jerome, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, LOE Patricia, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, HOCINE Massinissa, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie Amelie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean jacques, NAULEAU Pierre yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : BELAIR Katalyne, YAOU Fatima, YONNET-SALVATOR Evelyne.

Excusé : EMEL Maryse .

Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Nadege NIFEUR
Madame Christiane DESCAMPS
Madame Annie VACHER

Madame Safia BOUCHA
Madame Marie-francoise MESSEZ
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Monsieur Alain DESCAMPS
Monsieur Jean Paul GILLY
Monsieur Miguel MONTEIRO
Madame Solene DA SILVA

Madame Nabila DJEBBARI
Monsieur Samuel MARTIN
Monsieur Marc GUERRIEN
Monsieur Pierre SACK
Madame Maria Elisabete
GONCALVES PEIXOTO
Monsieur Jean jacques KARMAN
Monsieur Jerome LEGENDRE
Madame Yasmina BAZIZ
Madame Mizgin OZHAN
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Dominique DANDRIEUX
Monsieur Gilbert FAUCHEUX
Madame Ling LENZI
Monsieur Philippe ALLAIN

Secrétaire de séance : Mizgin OZHAN

DGA Administration Générale/ Direction du Conseil et des Affaires
Juridiques/Service de l'Administration Générale

OBJET : Forfait de péréquation de financement aux écoles privées

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre SACK,

Vu le Code de l'éducation nationale, notamment ses articles L. 442-5 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2012, loi dite « CARLE » ;

Vu la circulaire 2012-025 du ministère de l'Education nationale du 15 mars 2012 ;

Vu la délibération n° 219 du 25 octobre 2005, portant sur la participation financière de la ville au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Education nationale ;

Vu la délibération n°65 du 14 octobre 2021 fixant la participation fixant à 522 € à la Ville pour les élèves de maternelle et à 600 € pour les élèves d'élémentaires ;

Considérant que la mise en œuvre de la loi CARLE requiert d'organiser une parité de financement entre écoles publiques et écoles privées sous contrat, des classes de maternelle aux classes élémentaires ;

Considérant que les dispositions du Code pour lesquelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat est obligatoire (élève albertivillarien scolarisé dans une école privée sous contrat d'association) pour certaines natures de dépense ;

Considérant que la combinaison des textes conduit les communes à être tenue au versement aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques pour les seuls élèves résidant dans la commune ;

Considérant que la nécessité de signer avec chacune des écoles privées sous contrat situées sur la ville d'Aubervilliers, une convention de trois (3) ans.

Adoption à la majorité par 44 pour, 5 contre (Sofienne KARROUMI, Jean jacques KARMAN, Pierre yves NAULEAU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC)

DELIBERE :

APPROUVE la participation de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat à 929.13€ par élève et par an en maternelle comme en élémentaire, pour les élèves albertivillariens.

APPROUVE la convention triennale 2022-2024 relative aux modalités d'actualisation annuel dudit forfait au regard des dépenses réelles et valorisées de l'année N-1 pour les écoles maternelles et élémentaires publiques albertivillariennes, qui sera signée par Madame le Maire ou son représentant.

DIT que le versement de la subvention pour l'exercice 2022 couvrira la période de janvier 2022 à décembre 2022.

DIT que le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né d'un refus implicite du silence gardé par le Maire pendant un délai de deux mois

Reçue en préfecture le : 26/09/22

Accusé en préfecture :

93-219300019-20220922-lmc126570-DE-1-1

Publiée le : 26/09/22

Certifiée exécutoire : 26/09/22

Le Maire,
Karine FRANCKET

